



## Trajet professionnel temps de route non pris en compte?

Par **Hyleyn**, le **04/06/2013** à **19:45**

Bonsoir,

Mon conjoint travaille comme poseur/monteur (technicien) dans une entreprise BTP qui fabrique, vend et pose des fenêtres, volets, portails etc...

Son employeur lui a dit qu'il fallait qu'il reste 8 heures sur le chantier. Et que les heures de chargement au dépôt ainsi que le trajet entre le dépôt et le chantier ne comptaient pas et donc n'étaient pas payées.

L'employeur a-t-il le droit d'exiger ça et est-il dans la légalité. J'ai du mal à comprendre car en plus il lui arrive parfois de faire des chantiers à 1 heure du dépôt. C'est pas honnête, surtout qu'il est avec le camion de la société. Pour moi le trajet entre le dépôt de la société et le chantier doit être payé par l'employeur.

Si il exécute ce que son patron dit, il va partir le matin du dépôt de la société à 8h du matin, va arriver sur le chantier à 9h. Doit ensuite travailler 8h sur le chantier sachant qu'il a une pause midi d'1 heure. Ce qui fait finir à 18h sur le chantier. Ensuite il doit retourner au dépôt pour y déposer le camion (1h de route). Il finit donc sa journée à 19h en étant arrivé au dépôt le matin à 8h. Ce qui fait une journée de 11h.

L'employeur ne veut lui payer que 8h sur ces 11h. Est-ce légal?

Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **04/06/2013** à **21:58**

Bonjour,

C'est totalement illégal.

A partir du moment où le salarié doit passer à l'entreprise avant d'aller sur le chantier, le temps de travail commence à l'entreprise et se termine de même.

C'est lorsque le salarié se rend directement sur le chantier en partant de chez lui que le temps de travail commence et se termine à l'arrivée sur le chantier. Et dans ce cas, si le temps de trajet entre le domicile du salarié et le chantier dépasse le temps de trajet habituel du salarié à l'entreprise, le temps supplémentaire, bien que n'étant pas du temps de travail effectif, doit faire l'objet d'une compensation, soit financière, soit en temps à récupérer.

Par **Hyleyn**, le **05/06/2013** à **09:00**

Merci beaucoup de votre réponse. Et si le trajet est supérieur a 2h, ne doit il pas dormir sur place?

Par **Lag0**, le **05/06/2013** à **10:29**

[citation]Et si le trajet est supérieur a 2h, ne doit il pas dormir sur place?[/citation]

A voir si la convention collective applicable prévoit ce cas, mais rien dans le code du travail...

Par **Hyleyn**, le **05/06/2013** à **11:19**

Justement concernant cette fameuse convention collective. son patron lui a dit qu'il n y en avait pas dans la société car ils sont moins de 20 salariés.

Est ce normal qu'il n'y ait pas de convention collective?

Par **Lag0**, le **05/06/2013** à **13:20**

Il n'y a pas de rapport entre le nombre de salariés et l'application d'une convention collective.

Voir [http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/convention-collective,110/l-application-d-une-convention-ou,1009.html#sommaire\\_3](http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/convention-collective,110/l-application-d-une-convention-ou,1009.html#sommaire_3)